

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 27 avril 2020.

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent sont nommés au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence du Gouvernement :

- Ali Amira,
- El Ala Soltani,
- Kais Akara,
- Rached Abbassi,
- Amine Ben Amor,
- Leila Jemai épouse Hamdi,
- Mariem Masmoudi épouse Essid,
- Raouef Ben Salem.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Par arrêté du conseil de la magistrature administrative n° 2020-7 du 20 février 2020.

La démission de Monsieur Issam Essghaier, magistrat au Tribunal administratif, est acceptée à compter du 1^{er} avril 2020.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 mai 2020, complétant l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 2 avril 2020.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutées aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 24 avril 2008, un article 23 (ter) dont la teneur suit :

Article 23 (ter) : A titre exceptionnel, durant l'année scolaire 2019/2020, les épreuves pratiques à l'examen du baccalauréat sont évaluées comme suit :

1 - l'épreuve de fin d'année des travaux pratiques en matière de la technologie :

a- Pour les élèves des lycées publics et privés : la moyenne annuelle des travaux pratiques en matière de la technologie, est calculée comme note finale de la matière à l'examen du baccalauréat.

b- Pour les candidats à titre individuel : la note obtenue aux travaux pratiques en matière de la technologie à la dernière session à laquelle le candidat a participé, est calculée comme note finale à la matière à l'examen du baccalauréat.

2 - L'épreuve de la matière de l'éducation musicale :

- La note obtenue à l'épreuve écrite à l'examen du baccalauréat, est calculée comme note finale de la matière à l'examen du baccalauréat.

3 - l'épreuve de la matière de réalisation d'un projet (seulement pour les candidats à titre individuel)

- La note obtenue à la dernière session à laquelle le candidat a participé, est calculée comme note finale de la matière à l'examen du baccalauréat.

4 - l'épreuve de la matière de l'informatique (pour toute filière à l'exception de la filière des sciences informatiques) :

- La note obtenue à l'épreuve écrite à l'examen du baccalauréat, est calculée comme note finale de la matière à l'examen du baccalauréat.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2020.

Le ministre de l'éducation

Mohamed El Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 mai 2020, modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2020.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 12 mai 2020.

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2020.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019 susvisé et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) : Les épreuves de la session principale se dérouleront le mercredi 8 juillet 2020 et les jours suivants. Les épreuves de la session de contrôle se dérouleront le lundi 27 juillet 2020 et les jours suivants.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2020.

Le ministre de l'éducation

Mohamed El Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE MARITIME ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Dalel Toumi épouse Azouz, ingénieur général, chargée des fonctions de coordinateur du pôle régional de recherche-développement agricole du Nord-Est sis au gouvernorat de Ben Arous relevant de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles avec indemnités et avantages de directeur d'administration centrale, et ce, à compter du 24 février 2020.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.

Monsieur Nabil Sahli, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité des intrants agricoles à la direction générale de la santé végétale et du contrôle des intrants agricoles au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, et ce, à compter du 3 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.

Monsieur Ali Belkilani, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef des services administratifs et financiers à l'inspection générale au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, et ce, à compter du 2 janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-420 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.